

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-139
Stationnement
Maisonner au Faubourg

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement dans l'espace près du Lavoir au Faubourg, en raison de la restitution de la Résidence Artistique de Territoire « Maisonner au Faubourg »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit rue de la Fontaine au droit du Lavoir du Faubourg, le samedi 29 juin 2024 de 14h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie par le service LESRA et mise en place par la MJC.

ARTICLE 3 : La MJC, le service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.